

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	19/05/2020
En exercice	19	Date de la séance	25/05/2020
Présents		Heure de la séance	19H00
Votants		Lieu de la séance	Mairie
Quorum		Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
AVRILLAUD Cédric	TRESENTS	ADSENTS	1 OU VOIK A
BELLOT Julie			
BOITEL Cécile			
COUILLAUD Angélique			
DESVIGNES Jacky			
DONIS Nicolas			
DOS SANTOS Catherine			
EHLINGER Nausicaa			
GAILLARD Isabelle			
GUILHEM Bernard			
LAFON Daniel			
MARRAS Rodolphe			
MEYRAN Myriam			
PEREZ Benoît			
PERON Jean			
REGOURD Emmanuel			
SAGE Marie-Hélène			
SAVARY Cynthia			
WALTON Samuel			

SECRETAIRE DE SEANCE

Suite à la réception de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Maire indique que cette réunion se tient en présence du public à la salle des fêtes du bourg. Il est limité à 20 personnes afin de respecter la distanciation physique.

Monsieur Bernard GUILHEM, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Bernard GUILHEM – tête de liste «Arveyres à venir» - a recueilli 456 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

GUILHEM Bernard
COUILLAUD Angélique
REGOURD Emmanuel
DOS SANTOS Catherine
AVRILLAUD Cédric
BOITEL Cécile
DONIS Nicolas
SAVARY Cynthia
MARRAS Rodolphe
BELLOT Julie
LAFON Daniel
EHLINGER Nausicaa
WALTON Samuel
GAILLARD Isabelle
PEREZ Benoît

La liste conduite par Marie-Hélène SAGE – tête de liste «Agir ensemble pour Arveyres» - a recueilli 379 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

SAGE Marie-Hélène	
DESVIGNES Jacky	
MEYRAN Myriam	
PERON Jean	

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire d'Arveyres pour le mandat électoral 2014/2020, monsieur Bernard GUILHEM cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir monsieur Jean PERRON en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur PERRON, étant nouvellement élu, ne souhaite pas prendre cette présidence d'assemblée. Il souhaite laisser cette fonction à l'élu le plus âgé le suivant. Ce dernier est plus jeune d'un jour.

Monsieur Daniel LAFON prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Nausicaa EHLINGER benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Nausicaa EHLINGER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal par le doyen d'âge.

Monsieur Daniel LAFON dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour se présente donc comme suit :

- N° 2020/15-2505 Élection du maire
- N° 2020/16-2505 Détermination du nombre d'adjoints
- N° 2020/17-2505 Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- N° 2020/18-2505 Délibération portant sur le versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués
- N° 2020/19-2505 Délibération portant sur les délégations consenties à monsieur le Maire
- N° 2020/20-2505 Election des déléqués dans les organismes extérieurs

N° 2020/15-2505- DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge des membres présents, monsieur Jean PERON, débutant dans les fonctions de conseiller municipal, ne souhaite pas présider l'élection du maire. Il cède la parole à monsieur Daniel LAFON, plus jeune d'un jour.

Monsieur Daniel LAFON fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Daniel LAFON sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Messieurs Nicolas DONIS et Emmanuel REGOURD acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Daniel LAFON demande alors s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Bernard GUILHEM propose sa candidature.

Madame Marie-Hélène SAGE propose sa candidature.

Monsieur Daniel LAFON enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine Nausicaa EHLINGER et du doyen de l'assemblée.

La benjamine de l'assemblée proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 19

majorité requise : 10

Monsieur Bernard GUILHEM a obtenu: 15 voix

Madame Marie-Hélène SAGE a obtenu : 4 voix

Monsieur Bernard GUILHEM ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence et remercie l'assemblée par la lecture du discours suivant :

« Mesdames et Messieurs les élus,

Vous avez donc choisi de m'élire, successeur de moi-même, inutile de vous préciser que c'est un grand honneur pour moi.

J'essaierai donc d'être le moteur de cette nouvelle équipe majoritairement renouvelée, constituée au final de 9 anciennes ou anciens élus et de 10 nouvelles et nouveaux élus.

Elu, je le suis pour la 6^{ème} fois consécutive. Je suis passé par les postes de conseiller municipal de la majorité et de l'opposition, adjoint au maire et maire.

C'est vous dire le respect que j'ai et que je dois à la commune d'Arveyres.

Je souhaite être le maire de toutes et tous, je m'efforcerai de répondre favorablement et pleinement à cette forme de distinction qui m'honore tant.

Quelque part, je suis redevable envers les administrés et soyez-en sûrs, je ferai le nécessaire, autant que faire se peut pour payer ma dette, pour conduire au mieux cette municipalité et cette commune.

Pour moi, la direction de cette forme d'entreprise relativement importante ne peut être assurée seul. Il faut le maire, certes, dans le privé, c'est le patron, mais il faut aussi des conseillers féminins ou masculins, des adjoints et je vous inviterai après ces quelques mots à procéder à leur élection.

Mes chers collègues, je vous propose donc d'être le maire, le patron que vous venez d'élire, le moteur de ce conseil municipal.

Mais, comme tous les moteurs, pour fonctionner correctement et longtemps, il faut un moyen de fournir de l'énergie.

C'est vous, autour de moi, femmes et hommes qui serez le carburant nécessaire à faire avancer ce navire dont vous m'avez confié la barre.

Je sais la motivation qui habite chacune et chacun de vous, vous avez su me la démontrer.

Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames. Messieurs les administrés.

Chers concitoyens,

Je résumerai ces quelques paroles en une seule phrase : merci à toutes et à tous ».

N° 2020/16-2505- DELIBERATION PORTANT SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune d'Arveyres composée de 2 000 habitants depuis le 1° janvier 2020 (déclaration INSEE) et dotée de 19 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est de 5.

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'Adjoints au Maire.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de 5 postes d'adjoints.

<u>VOTE</u>: 3 CONTRE 1 ABSTENTION 15 POUR

N° 2020/17-2505- DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales considère que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mesdames Julie BELLOT et Catherine DOS SANTOS acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire demande si des listes de candidats sont soumises à l'élection des Adjoints au Maire.

Une liste est présentée par Arveyres à Venir, qui se compose comme suit :

- Cédric AVRILLAUD
- Angélique COUILLAUD
- Nicolas DONIS
- Catherine DOS SANTOS
- Samuel WALTON

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine Nausicaa EHLINGER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La benjamine de l'assemblée proclame les résultats :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu:

- Liste Arveyres à Venir, 15 voix (quinze voix)

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture de la dîte charte, la remet à chaque conseiller municipal présent. Il demande à chacun d'entre eux de signer l'exemplaire qui sera affichée dans la salle du Conseil Municipal. Cette signature symbolisera leur engagement à gérer la commune dans l'intérêt général.

Il distribue à chaque membre présent copie des articles législatifs utiles à l'activité de l'élu local.

N° 2020/18-2505 – DELIBERATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

<u>Pour information</u>: pour une population de 2000 habitants et 19 conseillers municipaux, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 51.6% pour le Maire, 19,8 % pour les Adjoints et 6% pour les conseillers délégués.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 46.5 %
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 16%
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au taux de 6%

VOTE: 0 CONTRE 4 ABSTENTION 15 POUR

N° 2020/19-2505 - DELIBERATION PORTANT SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *de voter à main levée*, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros);
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 200 000 € par année civile;

- 14° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante...;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise monsieur le maire à prendre toutes décisions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

<u>VOTE</u>: 0 CONTRE 1 ABSTENTION 18 POUR

N° 2020/20-2505 – ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Arveyres est adhérente à différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du CES d'Arveyres

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune d'Arveyres auprès du Syndicat Intercommunal du CES d'Arveyres.

Après en avoir voté, le conseil municipal désigne :

- délégué titulaire :

Monsieur Nicolas DONIS, domicilié 4 rue des Frères Lespinasse à ARVEYRES,

délégué suppléant :

Monsieur Emmanuel REGOURD, domicilié 15 Chemin de Lande à ARVEYRES.

• Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil de Libournais

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune d'Arveyres auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité :

- délégué titulaire :

Madame Nausicaa EHLINGER domiciliée 3 pruneyron à ARVEYRES,

- délégué suppléant :

Madame Isabelle Gaillard domiciliée 20 Route Brondeau du Tertre à ARVEYRES.

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais

Pour siéger Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- délégué titulaire :

Monsieur Bernard GUILHEM domicilié 6 Chemin de Royne à ARVEYRES,

- délégué titulaire :

Madame Cécile BOITEL domiciliée 2 Chemin des Faunes à ARVEYRES,

- délégué suppléant :

Madame Catherine DOS SANTOS domiciliée 5 Chemin de la Gravette à ARVEYRES.

Association Syndicale Autorisée (ASA)

Un délégué titulaire et un délégué suppléant siègeront au sein du conseil syndical de l'ASA. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité :

- délégué titulaire :

Monsieur Samuel Walton, domicilié La Maison Neuve à ARVEYRES,

- délégué suppléant :

Monsieur Benoit Perez, domicilié 3 Route du Port à ARVERYES.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Monsieur le Maire précise qu'il doit être désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres Après en avoir délibéré, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité :

- délégué titulaire :

Monsieur Bernard GUILHEM domicilié 6 Chemin de Royne à ARVEYRES,

- délégué titulaire :

Monsieur Cédric AVRILLAUD domicilié 1 Lieudit Chaussemelle à ARVEYRES,

- délégué suppléant :

Monsieur Samuel Walton, domicilié La Maison Neuve à ARVEYRES,

- délégué suppléant :

Monsieur Benoit Perez, domicilié 3 Route du Port à ARVERYES.

• Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui représentera la commune d'Arveyres auprès du Comité National d'Action Sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- délégué élu :

Madame Angélique COUILLAUD, domiciliée 31 Chemin de Lande à ARVEYRES.

• Correspondant défense

Monsieur le Maire informe que la <u>circulaire du 26 octobre 2001</u> instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- correspondant titulaire :

Monsieur Rodolphe MARRAS domicilié 34 rue des Frères Lespinasse à ARVEYRES,

- correspondant suppléant :

Madame Nausicaa EHLINGER domiciliée 3 Pruneyron à ARVEYRES.

Conseil d'Administration du collège Jean Auriac d'Arveyres

Monsieur le Maire demande que soit nommés deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jean Auriac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- représentant titulaire :

Madame SAVARY Cynthia domiciliée 1 bis Route du Port à ARVEYRES,

- représentant suppléant : Madame Cécile BOITEL domiciliée 2 Chemin des Faunes à ARVEYRES.

La séance est levée à 20h15.